

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL_2025_053-DE

Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-053) CONVENTION D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ AVEC VALENCE ROMANS AGGLO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L432-8-7°,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et suivants ;

Le Maire informe

Dans le cadre d'un projet de télérelève des compteurs d'eau, l'agglomération va installer une infrastructure réseau LoRaWAN sur une vingtaine de point haut de la ville de Valence. Ces points hauts permettront une meilleure couverture électromagnétique pour communiquer plus facilement avec les compteurs d'eau installés sur la commune (#22 000). Aujourd'hui le progrès technologique offre de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation, récolter les index et anticiper au mieux les fuites sur le réseau. Le suivi de consommation sera ainsi plus précis et plus régulier pour les consommateurs. Ce réseau pourra ensuite être utilisé pour connaître la valeur de nouveaux objets connectés que l'agglomération souhaiterait gérer (capteur de présence, de volume, de poids, d'hygrométrie, de présence, de consommation, de température, de pression atmosphérique, d'ouverture/fermeture, ...).

D'un point de vue opérationnel la mise en place de ce réseau nécessitent l'implantation d'antenne (2m de haut et diamètre de 3cm environ) et de passerelle (émission et réception) sur différents points hauts, interconnectées sur le réseau privé de l'AGGLO en fibre optique ou en 4G)

C'est dans ce contexte que Valence Romans Agglo s'est rapproché de la commune afin d'établir ensemble une convention d'hébergement en vue de faciliter sur ses sites des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet sur le territoire de l'Agglomération. Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de

l'hébergeur.

Le site retenu est le parc du Château, et son support de sirène

Le projet de convention détaillant les engagements respectifs de la commune et de VRA pour l'hébergement de cet équipement est joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose de l'approuver et de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Marcel DATIN.

- **DE VALIDER** les termes de la convention avec VALENCE ROMANS AGGLO pour l'hébergement d'équipements de télérelève sur le support de sirène du Parc du Château
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 09 septembre 2025
Le Maire
Françoise CHAZAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL_2025_053-DE

Bescher
Levraut